



Maison des

Jeunes et de la

Culture

MARSANNE
140, Chemin des Buis
26470 Marsanne

MJC : 06 70 64 81 93
Christine : 06 64 85 44 54
Laurence : 06 83 56 25 66

Règlement intérieur (*cf verso)

Article 1 : Adhésion à l'association et cotisation

L'adhésion est obligatoire pour pratiquer toute activité de l'association. L'adhérent doit s'acquitter de son adhésion et de sa cotisation ; la cotisation peut être effectuée en 4 paiements par chèque ou en espèce (carte top départ acceptée). Une réduction de 20% est appliquée par personne sur le tarif de ses activités à partir de 2 activités pratiquées. Au-delà du 30 novembre de l'année en cours, la personne qui ne se sera pas acquittée de son adhésion ou de sa cotisation ne sera plus acceptée en cours.

Un certificat médical valable pour un an est obligatoire pour toute activité.

En cas d'incapacité à poursuivre une activité (opération, blessure, déménagement...), l'association étudiera toute demande de remboursement sur présentation de justificatifs, certificat médical stipulant l'incapacité....

La demande de remboursement sera à effectuer dans le mois qui suit l'arrêt de l'activité. Au delà de 3 mois après l'arrêt de l'activité, aucun remboursement ne sera accordé.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité devra être fourni.

Article 2 : Responsabilité

La responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas d'accident ou blessure. L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol. Les adhérents sont invités à ne pas se munir d'objets de valeur pendant les cours.

L'animateur, sous couvert de la MJC, est responsable de l'adhérent pendant ses activités.

Les enfants mineurs seront accompagnés et récupérés en fin de cours sur le lieu d'activité. Les accompagnants ne sont pas autorisés à rester durant le cours. Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul sauf autorisation écrite des parents (signer l'autorisation jointe au verso).

Article 3 : Comportement

L'adhérent et l'animateur s'engagent à adopter un comportement respectueux et non discriminatoire. La MJC se réserve le droit d'exclure toute personne en cas de manquement grave à la vie en collectivité, sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion.

Article 4 : Matériel

Le matériel fourni par la MJC reste la propriété de la MJC et n'est pas utilisé en dehors des cours. Les adhérents doivent se munir d'un matériel propre pour l'activité (basket, tennis, chaussons... adaptés à l'activité). L'association se réserve le droit de facturer à l'adhérent le matériel détérioré au prix du neuf.

Article 5 : Organisation

Dans les plus brefs délais :

L'adhérent s'engage à prévenir l'animateur en cas d'absence,

L'animateur s'engage à prévenir l'association de son impossibilité à assurer le cours,

L'association s'engage à prévenir les adhérents d'une annulation de cours.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Marsanne, le

Nom et Prénom :.....Signature :

** Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des adhérents, de l'association et les responsabilités des adhérents et de l'association pour le bon fonctionnement de l'association.*